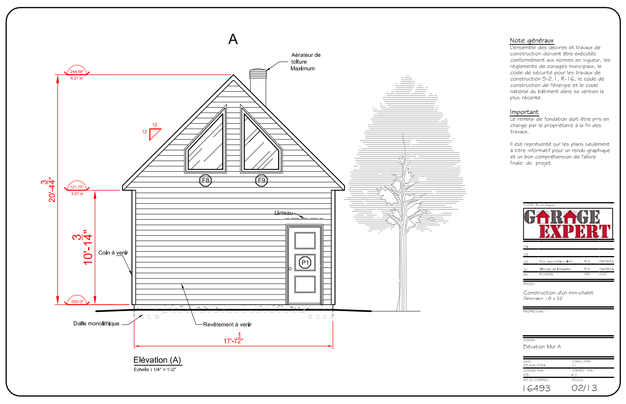

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Elévation Mur A

I 6493 02/13

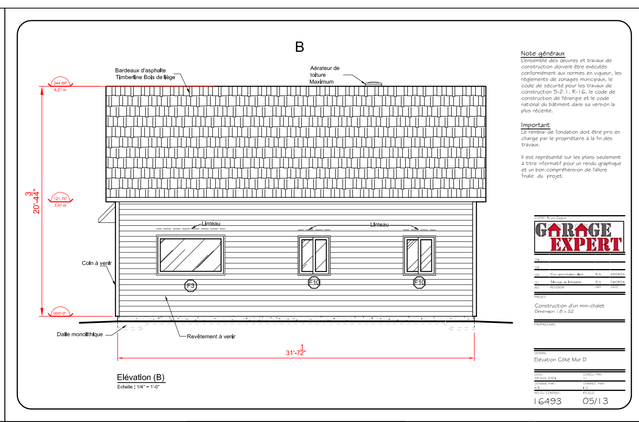

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Elévation Côté Mur D

I 6493 05/13

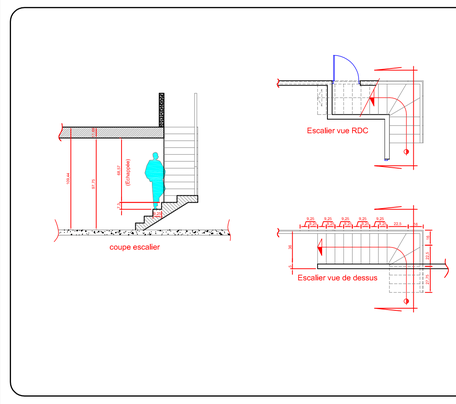

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Détail escalier

I 6493 08/13

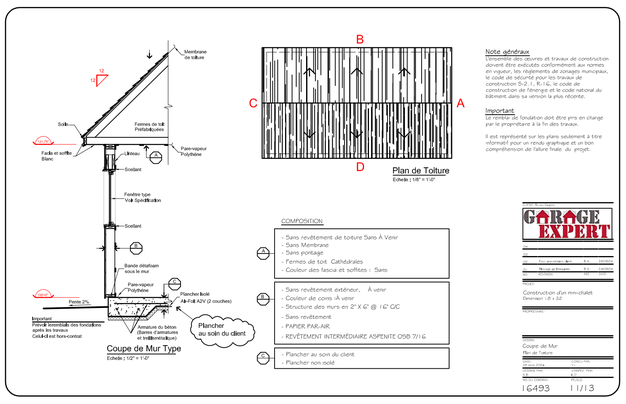

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Coupe de Mur
Plan de Toiture

I 6493 11/13

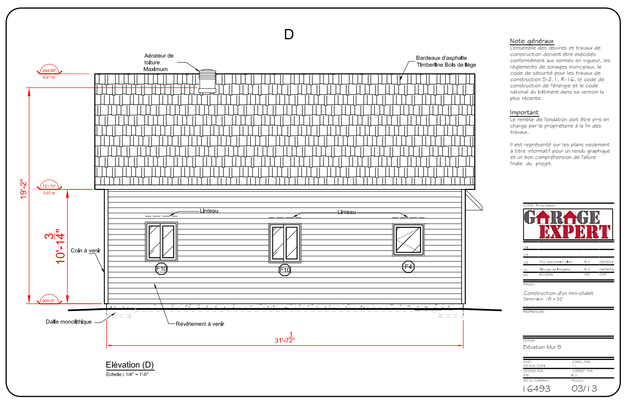

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Elévation Mur B

I 6493 03/13

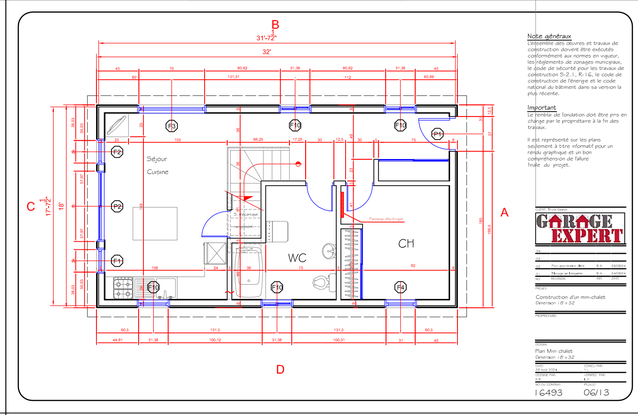

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Plan Mini chalet
Dimension : 18' x 32'

I 6493 06/13

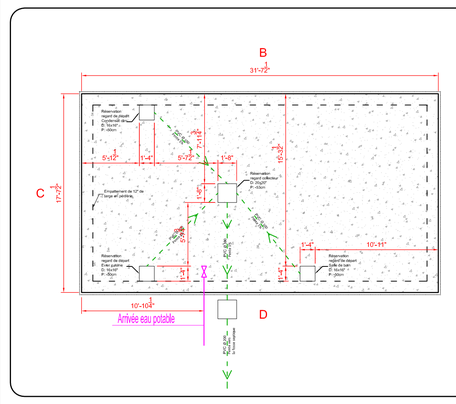

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Plan de Fondation
Dimension : 18' x 32'

I 6493 09/13

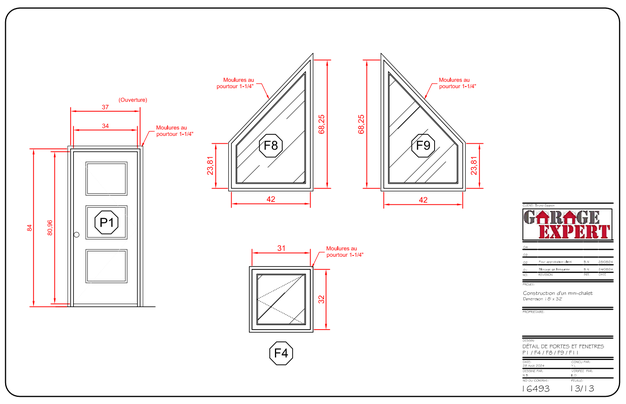

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

I 6493 13/13

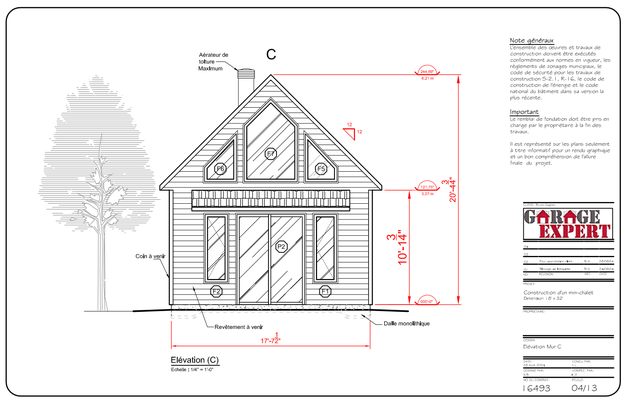

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Elévation Mur C

I 6493 04/13

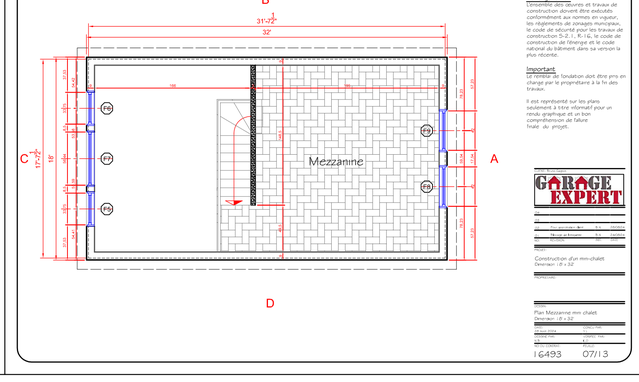

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Plan Mezzanine mini chalet
Dimension : 18' x 32'

I 6493 07/13

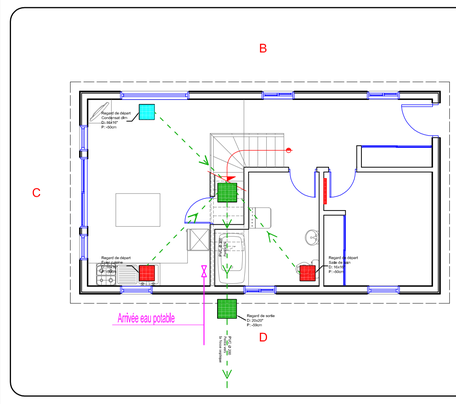

Note générale

L'ensemble des œuvres et travaux de construction devront être exécutés conformément aux normes en vigueur, les règlements de zonages municipaux, le code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, R-16, le code de construction de l'énergie et le code national du bâtiment dans sa version la plus récente.

Important

Le remblai de fondation doit être pris en charge par le propriétaire à la fin des travaux.

Il est représenté sur les plans seulement à titre informatif pour un rendu graphique et un bon compréhension de l'allure finale du projet.

GARAGE EXPERT

Construction d'un mini-chalet
Dimension : 18' x 32'

Plan Assainissement mini chalet
Dimension : 18' x 32'

I 6493 10/13

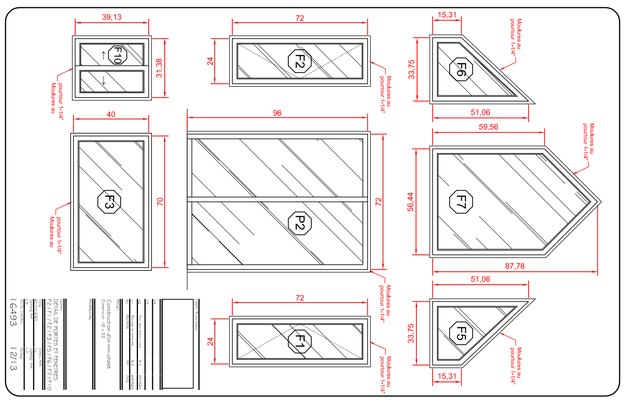

I 6493 12/13

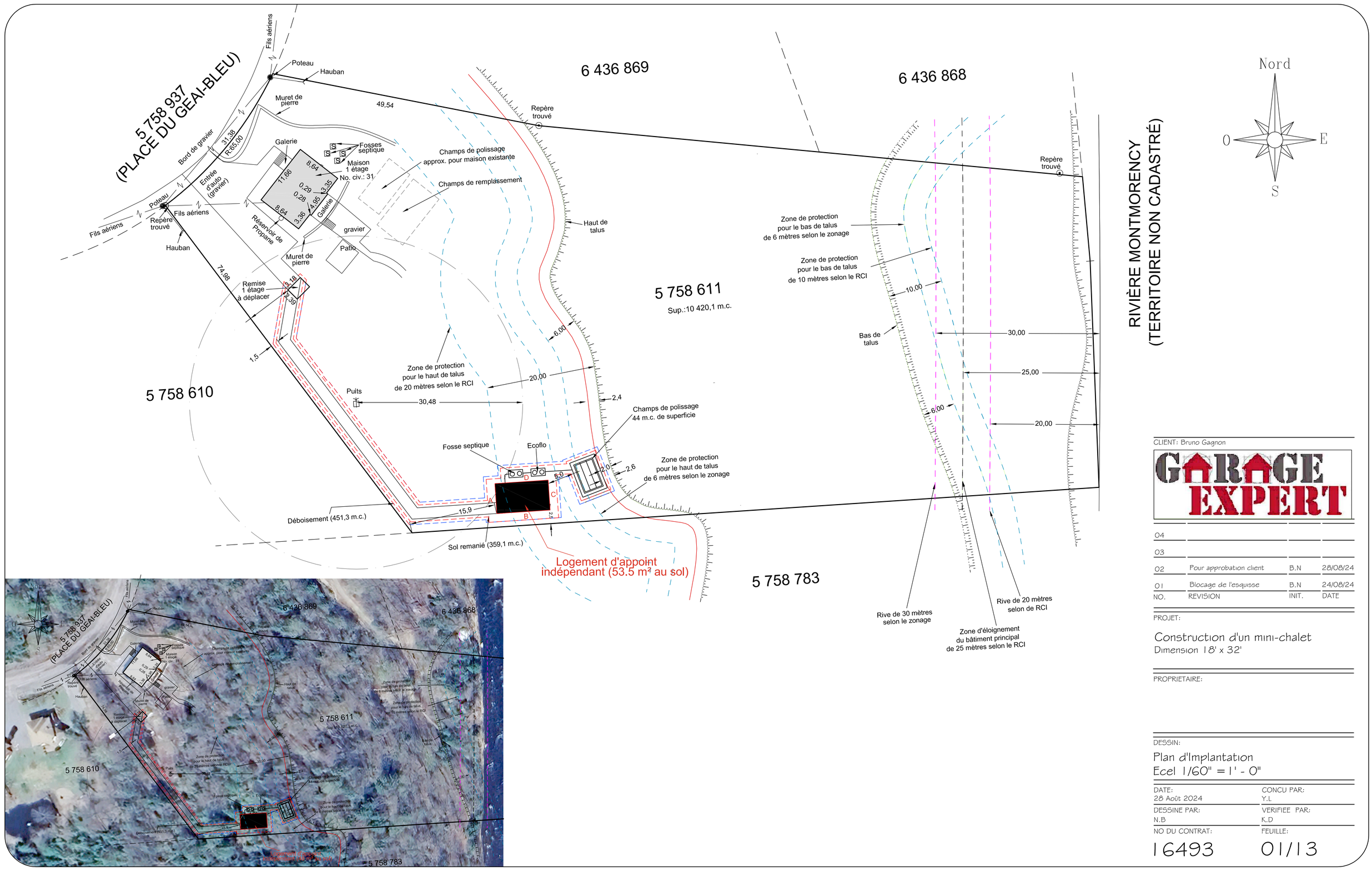

CLIENT: Bruno Gagnon

GARAGE EXPERT

NO.	REVISION	INIT.	DATE
04			
03			
02	Pour approbation client	B.N	28/08/24
01	Blocage de l'esquisse	B.N	24/08/24

PROJET:

Construction d'un mini-chalet
Dimension 18' x 32'

PROPRIETAIRE:

DESSIN:

Plan d'Implantation
Ecel 1/60" = 1' - 0"

DATE:	CONCU PAR:
28 Août 2024	Y.L
DESSINE PAR:	VERIFIÉE PAR:
N.B	K.D
NO DU CONTRAT:	FEUILLE:
I 6493	01/13